

## **Règlement du Jeux Concours #PagesJaunesGo**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

1.1 PagesJaunes SA, société anonyme au capital de 4 005 038 115 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 212 955 dont le siège social est situé au 204, rond-point du Pont de Sèvres, 92 649 Boulogne-Billancourt cedex, (ci-après dénommée « PagesJaunes »),

Organise, exclusivement sur Internet inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque intitulé : « #PagesJaunesGo » (ci-après dénommé « le Jeu-concours »). La participation à ce Jeu-concours se fait via les réseaux sociaux Facebook et Twitter et nécessite l'utilisation du site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) ou de l'application mobile PagesJaunes (disponible sur iOS et Android).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Apple ou Google.

1.2 Le Jeu-Concours se déroule à compter de sa mise en ligne du jeudi 8 septembre 2016 au jeudi 15 septembre 2016 inclus. Il consiste à commenter un post sur Facebook® et/ou Twitter relatif au Jeu-concours pour tenter de gagner, par tirage au sort, un lot parmi les lots désignés à l'article 5 du Règlement.

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le "Participant").

1.4 La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "Règlement"), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu-concours.

Les données personnelles collectées sont destinées à PagesJaunes et non à Facebook, Twitter, Google ou Apple.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 13 ans et plus résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide ainsi que d'un compte Facebook ou Twitter personnel.

La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

2.2 Ne peuvent cependant participer au Jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que:

- i) les salariés rattachés à la Direction de la Communication de PagesJaunes - direction organisatrice du Jeu-concours,
- ii) toute autre personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours.

Tout Participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu-concours. PagesJaunes pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant,

disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

PagesJaunes pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu-Concours. PagesJaunes se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

### **ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS**

3.1 La participation au Jeu-concours s'effectue en utilisant les plateformes Facebook et Twitter:

- Sur Facebook, la participation nécessite de citer en commentaire sur le mur de la page Facebook de PagesJaunes, un bar/restaurant/commerce situé à proximité d'un PokéStop, après en avoir fait la recherche sur le site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) ou l'application mobile PagesJaunes (sur iOS et Android).

- Sur Twitter, la participation nécessite de suivre le compte Twitter officiel de PagesJaunes et de citer dans un tweet à partir du compte Twitter du participant un bar/restaurant/commerce situé à proximité d'un PokéStop, après en avoir fait la recherche sur le site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) ou l'application mobile PagesJaunes (sur iOS et Android), en mentionnant le hashtag #PagesJaunesGo.

Le Jeu-concours est rendu accessible depuis les plateformes Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), et Twitter, [www.twitter.com](http://www.twitter.com), cependant, en aucun cas Facebook ou Twitter ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu-concours. Facebook ou Twitter ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu-concours sont destinées à la PagesJaunes.

Le Jeu-concours étant accessible sur plusieurs appareils, en aucun cas Apple, Google ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Les gagnants seront tirés au sort à la fin du Jeu-Concours selon les modalités précisées à l'article 4 du Règlement.

3.2 Le Jeu-concours n'est pas limité à une seule participation par Participant. , Cependant, en cas de participations multiples par un même Participant, ce dernier ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois.

3.3 La clôture des participations au Jeu-concours aura lieu le 15 septembre 2016 à Minuit. Toute participation enregistrée par PagesJaunes après cet instant ne sera pas prise en compte.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

12 (2 x 6) gagnants seront tirés au sort dans les 5 jours suivant la fin du Jeu-concours. Les tirages au sort effectués détermineront 2 x 6 gagnant(s) parmi les Participants ayant donné/cité un bar/restaurant/commerce situé à proximité d'un PokéStop ainsi que (2x6) gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avèrerait qu'après vérification un ou plusieurs Participant(s) tiré(s) au sort n'avai(en)t pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne:

- 6 gagnants et 6 gagnants de remplacement seront tirés au sort parmi les Participants sur Facebook et,
- 6 gagnants et 6 gagnants de remplacement seront tirés au sort parmi les Participants sur Twitter, selon les mêmes modalités suivantes:
- Le premier tiré au sort remportera le lot n°1.
- Les deuxième et troisième tirés au sort remporteront le lot n°2.
- Les quatrième, cinquième et sixième tirés au sort remporteront le lot n°3

Les gagnants recevront un message privé, via Facebook ou Twitter (suivant le canal de participation), dans les 30 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné. Ils devront alors communiquer en réponse leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone). Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le Jeu-concours est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux Participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots par canal de participation:

Facebook:

- Lot n°1 : Un bracelet Pokémon Go Plus d'une valeur de 40€. Quantité disponible : 1.
- Lot n°2 : Un chargeur format Pokéball d'une valeur de 30€. Quantité disponible : 2.
- Lot n°3 : Une coque Pokémon Go pour smartphone d'une valeur de 10€. Quantité disponible : 3.

Twitter:

- Lot n°1 : Un bracelet Pokémon Go Plus d'une valeur de 40€. Quantité disponible : 1.
- Lot n°2 : Un chargeur format Pokéball d'une valeur de 30€. Quantité disponible : 2.
- Lot n°3 : Une coque Pokémon Go pour smartphone d'une valeur de 10€. Quantité disponible : 3.

PagesJaunes se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. PagesJaunes ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la PagesJaunes se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations nécessaires à la validation de leur participation et à l'envoi des dotations. Sur Facebook, les Participants, qui auront cité un pro (bar/restaurant/commerce) ne correspondant pas aux critères définis par le Jeu-concours, à savoir la signalisation sur pagesjaunes.fr d'un PokéStop à proximité n'auront pas leur participation validée au Jeu-concours.

Sur Twitter, les Participants qui n'auront pas suivi le compte Twitter PagesJaunes et/ou qui

n'auront pas mentionné le hashtag #PagesJaunesGo, et qui auront cité un pro (bar/restaurant/commerce) ne correspondant pas aux critères définis par le Jeu-concours, à savoir la signalisation sur [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) d'un PokéStop à proximité n'auront pas leur participation validée au Jeu. De même, le non-respect du Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

PagesJaunes ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu-concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après publication du présent Règlement.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Les informations collectées seront conservées durant la durée du Jeu afin de permettre l'envoi des dotations aux gagnants. Il ne sera fait aucun usage commercial des données agrégées lors du Jeu.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent "lettre" 20 grammes en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse : Conversationnel Jeu-concours PagesJaunesGo - 55 Quai Saint-Vincent - 69001 LYON ; en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse : Conversationnel - 55 Quai Saint-Vincent - 69001 LYON ; en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du Participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le Participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie

des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par Participant sera prise en compte pour la durée du Jeu-concours.

## **ARTICLE 10- RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. PagesJaunes décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu-concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. PagesJaunes ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de PagesJaunes. PagesJaunes se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu-concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu-concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu-concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu-concours.

PagesJaunes fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu-concours. PagesJaunes pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr) et au Jeu-concours. PagesJaunes ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les Participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu-concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu-concours. Les cookies servent à identifier chaque Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu-concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de PagesJaunes ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en

ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par PagesJaunes à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à PagesJaunes.

PagesJaunes ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Facebook et Twitter ne sont en aucun cas responsable de l'organisation du Jeu-concours, à ce titre, leur responsabilité ne pourra être engagée. Facebook et Twitter n'ont aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu-concours.

## **ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE**

11.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, PagesJaunes pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par PagesJaunes, notamment dans ses systèmes d'information.

11.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par PagesJaunes dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 12 - LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse : PagesJaunes – 204 rond-point du Pont de Sèvres – 92 649 BOULOGNE BILLANCOURT cedex.

## **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

13.1 Le Règlement est régi exclusivement par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

13.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par PagesJaunes, dans le respect de la législation française.

13.3 En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu-concours.

#### **ARTICLE 14 - CONSULTATION DU REGLEMENT**

14.1 Le Règlement complet peut être consulté et imprimé via un lien sur le mur de la page Facebook de PagesJaunes et sur le compte officiel Twitter de PagesJaunes.

1542 Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Conversationnel  
Jeu-concours "PagesJaunesGo"  
55 quai Saint-Vincent  
69001 Lyon

15.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-concours.